

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX

(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n°25/PSH495

Portant sur la modification de circulation et du stationnement au carrefour allée de Port Royal/ impasse des Prés Chenus et l'allée de Port Royal (portion comprise entre la rue des Chênes et l'impasse des Prés Chenus) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du mercredi 19 novembre jusqu'au vendredi 21 novembre 2025 inclus, à l'occasion des travaux de raccordement électrique du Centre Médical de Santé.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU La demande de l'entreprise SADE-CGTH

Considérant que par mesure de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits au carrefour allée de Port Royal/ impasse des Prés Chenus et un rétrécissement de chaussée sera instauré allée de Port Royal (portion comprise entre la rue des Chênes et l'impasse des Prés Chenus) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du mercredi 19 novembre jusqu'au vendredi 21 novembre 2025 inclus, à l'occasion des travaux de raccordement électrique du Centre Médical de Santé.

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits au carrefour allée de Port Royal/ impasse des Prés Chenus à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du mercredi 19 novembre jusqu'au vendredi 21 novembre 2025 inclus, à l'occasion des travaux de raccordement électrique du Centre Médical de Santé.
- ARTICLE 2 :** Une déviation des véhicules sera instaurée et mise en place par l'entreprise effectuant les travaux, par la rue du Haut Prés, à compter du mercredi 19 novembre jusqu'au vendredi 21 novembre 2025 inclus.
- ARTICLE 3 :** La chaussée sera rétrécie avec une circulation perturbée et le stationnement des véhicules sera interdit allée de Port Royal (portion comprise entre la rue des Chênes et l'impasse des Prés Chenus) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du mercredi 19 novembre jusqu'au vendredi 21 novembre 2025 inclus.
- ARTICLE 4 :** Une signalisation par panneaux B15/C18 sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux. Facilité d'accès sera donnée aux riverains pour accéder à leur domicile .
- ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.
- ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- ARTICLE 7 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 13 Novembre 2025.



Le Maire,
Thierry SIMELIERE.

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C. le Maire conserve le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.

